Happy Hours Électricité: Ces heures « gratuites » le sont-elles vraiment ?

13/04/2026

Vous en avez probablement entendu parler, plusieurs fournisseurs proposent ce qu'on appelle les « Happy Hours ». Ce sont des créneaux horaires où l'électricité semble gratuite. Mais attention, ces « Happy Hours » ne signifient pas zéro coût pour vous.

En effet, même pendant ces créneaux horaires, vous continuez à payer :

- la TVA ;
- les surcharges ;
- les coûts de transport et de distribution.

Ces coûts représentent un **pourcentage élevé de la facture d'électricité.**

Ce que vous ne **payez pas**, c'est le **prix de l'énergie elle-même**, c'est -à-dire, le coût du kWh fourni par le fournisseur.

Pour plus d'informations, voyez ce schéma sur la répartition du prix de l'énergie : Comment est composé le prix de l'énergie ? | CREG : Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz

Comment ça marche ?

Ces créneaux horaires sont choisis stratégiquement par les fournisseurs. L'objectif est de vous pousser à consommer de l'électricité lorsqu' elle est produite de manière abondante et à partir de sources renouvelables. Des sources renouvelables sont par exemple l'énergie solaire ou éolienne. Vous êtes prévenus des créneaux horaires **la veille, via l'application mobile ou e-mail** pour pouvoir adapter votre consommation.

Quelles conditions ?

Pour bénéficier de ces créneaux horaires vous devez avoir :

- un **compteur** d'électricité **communicant** ;
- activé la **fonction communicante** de votre compteur ;
- conclu un **contrat** d'électricité **spécifique** aux Happy Hours avec un fournisseur qui propose cette option.

Si votre contrat vous permet de bénéficier de ces Happy Hours, vous devez contacter votre fournisseur pour en faire la demande.

Ces créneaux horaires sont-ils avantageux ?

Pas forcément. Vous devez donc :

- comparer **le prix de l'électricité en dehors de ces créneaux horaires ;**
- être attentif à **la durée du contrat pendant laquelle la gratuité du coût du kwh s'applique.**

Besoin d’aide ?

Contactez notre **permanence juridique** gratuite :

- 081/24.70.10
 - les lundis, mercredis et jeudis de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30
 - les mardis de 13h30 à 16h30
- info@energieinfowallonie.be